

Le 27 juillet 2022

DECISION PRESIDENT N°2022DPRSDT-201

1.1 – Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Lancement d'un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie cyclable sur le tronçon du vélorail entre Allanche et Neussargues en Pinatelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-041 en date du 03 mars 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Considérant le projet d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'aménagement d'une voie cyclable exclusive entre Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Considérant que ce cette mission sera confiée à un prestataire extérieur ;

Considérant l'estimation du coût de la prestation à hauteur de 25 000 € HT ;

DECIDE

Article 1 : De lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie cyclable sur le tronçon du vélorail entre Allanche et Neussargues en Pinatelle ;

Article 2 : La prestation sera décomposée en plusieurs tranches comme suit :

Tranche Ferme	Analyse des infrastructures permettant une cohabitation des usages
Tranche conditionnelle n°1	Analyse des infrastructures permettant la création d'une voie cyclable à la place du vélorail
Tranche conditionnelle n°2	Programmation du scénario retenu
Tranche conditionnelle n°3	AMO pour la mise en œuvre de l'aménagement

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Didier ACHALME

par délégation
du PRESIDENT

G. CHARRIER